Etablissement Public
Foncier de Lorraine

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EN DATE DU 12 DECEMBRE 2012

91ème REUNION

L'an deux mille douze, le 12 décembre à 14 H 30, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine s'est réuni à Pont-à-Mousson, dans les locaux du centre culturel de l'Abbaye des Prémontrés.

Membres présents

M. BOLMONT	Président
M. STAUB	Premier Vice-président
MM. ARIES, CORZANI, LALANDRE, LECLERC, LIOUVILLE et PAQUET	Vice-présidents
MM. BENOIT, BERGE, BITTE, CASONI, CAUSERO, CUNAT, GOURLOT, HUMBERT, JACQUIN, KLAMMERS NAHANT, PERRIN André, PERRIN Stéphane, PISSENEM, ROUSSEL, SCHULER, TARANTOLA, TRITZ, VINCHELIN Mmes DEAU, VAISSE	Membres

Membres excusés

M. JANNOT	Vice-président
MM. ABATE, ARKER, BEGUIN, FOURNEL, FRIANG, GREMILLET, PELLETIER, RENOUARD, ROYER, SERRIER, SUCK, VILADECAS Mmes BOURSIER, GRIESBECK, MARCHAL,	Membres

Autres participants à la réunion

M. MEDDAH	Préfet de la Région Lorraine
M. LEBLANC	Secrétaire Général pour les Affaires Régionales adjoint
MM. LECOMTE et LANGE	Région Lorraine
Mme WALTNER	Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
M. MEUNIER	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
M. FABBRI	Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
M. GENDRE	Agent comptable de l'EPFL
M. GAUTHIER	Directeur Général de l'EPFL
M. COURTIN	Directeur Général Adjoint de l'EPFL
M. COMBE	Directeur Administratif et Financier de l'EPFL
M. PROTH	EPFL

Rue Robert Blum · BP 245 · 54701 Pont-à-Mousson Cedex - Téléphone : 03 83 80 40 20 · Fax : 03 83 80 40 21 · Courriel : contact@epfl.fr · www.epfl.fr
SIRET : 30136584700013 · APE : 4299Z · TVA Intracommunautaire : FR32301365847

En ouvrant la séance, M. BOLMONT est très heureux d'accueillir M. Nacer MEDDAH, Préfet de la Région Lorraine qui a bien voulu honorer de sa présence cette réunion.

Il accueille également M. LEBLANC, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales Adjoint, M. FABBRI représentant le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, M. MEUNIER représentant la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et enfin M. GENDRE, Agent comptable de l'EPFL.

Il salue ensuite les administrateurs qui ont pu se libérer pour cette séance.

Il présente ensuite les excuses des Préfets de Meurthe-et-Moselle, des Vosges et de la Meuse, de Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales, de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, du Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt, de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, de M. PILLET, Contrôleur Général ainsi que des membres du Conseil d'Administration empêchés de participer à cette réunion.

Il propose alors d'attribuer les pouvoirs donnés par M. BEGUIN à M. LIOUVILLE, par M. VILADECAS à M. ARIES, par Mme BOURSIER à M. CORZANI, par M. FOURNEL à M. LALANDRE, par M. GREMILLET à M. HUMBERT, par Mme GRIESBECK à M. STAUB, par Mme MARCHAL à Mme DEAU, par M. ROYER à M. BERGER, par M. SUCK à M. PAQUET et enfin par M. FRIANG à M. BENOIT.
M. JACQUIN a quant à lui donné pouvoir à M. BOLMONT.

Le quorum étant atteint, il est passé à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

1 – RATIFICATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le projet de procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 25 avril 2012 a été transmis à tous les administrateurs. Aucune demande de modification n'étant formulée, il est ratifié à l'unanimité.

2 – DISPOSITIONS FINANCIERES

2.1 – Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses pour l'exercice 2012 – Décision Modificative n°2

Le Président cède la parole à M. GAUTHIER qui commente à l'appui du diaporama visionné en séance, les informations essentielles de l'année 2012.

Avant de passer à la présentation des résultats prévisionnels pour l'année 2012, il souhaite soumettre au Conseil d'Administration, une Décision Modificative n°2 du budget pour l'année 2012. Ce projet consiste en une adaptation de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses, adopté par délibération n°11/41 du Conseil d'Administration du 14 décembre 2011.

Cette modification est nécessaire pour :

- prendre en compte une activité foncière importante en 2012, et notamment permettre d'acquérir le site du CHR Bon Secours à Metz avant la fin de l'année,
- prendre en charge des frais d'entretien de site (Micheville),
- intégrer diverses écritures comptables concernant les stocks pour lesquelles une délibération spécifique est proposée,
- entériner divers ajustements comptables.

M. BOLMONT soumet tout d'abord au vote la délibération relative à la dépréciation des stocks, puis celle relative à la Décision Modificative n°2. En l'absence de remarque, la délibération N°12/020 puis la N°12/021 sont adoptées à l'unanimité.

2.2 – Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses pour l'exercice 2013

M. GAUTHIER commente le projet d'EPRD pour l'exercice 2013.

Il indique tout d'abord, qu'à périmètre constant (notamment hors programme d'extension des locaux, hors frais liés à la gestion patrimoniale et hors participation au fonctionnement de l'EPA Alzette-Belval), les **frais de structures** (fonctionnement courant, personnel, investissement hors travaux d'extension du siège) sont en légère baisse (-3% pour un montant de 7.7M€). Si l'on intègre les frais liés à la gestion patrimoniale, les frais de structure augmentent de 5% pour être portés à 9M€. Cette intégration découle des conclusions de l'audit du Ministère des Finances de 2011.

L'effectif budgété pour 2013 est de 80 agents, soit la totalité des postes autorisés. Les 2 postes autorisés pour la mission de préfiguration Belval en 2012 sont supprimés au budget 2013.

Les **autorisations de programme (AP)** devraient s'élever, fin 2012, à 465M€. Il est prévu d'ouvrir 35.4M€ d'AP nouvelles pour l'année 2013 alors que 53.5M€ arriveront à échéance. Le total des AP estimé à fin 2013 est donc de 447M€.

Les **dépenses d'activités** (56.95M€) sont en retrait par rapport à 2012 (-9.5M€ soit -14%). Cependant, les perspectives d'acquisitions foncières sont en hausse (+3M€), notamment en raison du nombre des conventions cadres qui augmente. Les actions en prestations sont estimées à 14.1M€, soit 14% de moins qu'en 2012. C'est essentiellement la fin des actions en mandat (notamment l'opération exceptionnelle de la copropriété des tilleuls à Uckange avec -98% de dépenses en 2013) qui explique la diminution de l'activité globale. En excluant cette opération, on constate qu'en réalité les dépenses d'activités sont en légère hausse de 1.25%.

La **trésorerie** continue de diminuer et devrait être proche de 70M€ en 2013 (contre 75M€ en 2012). M. GAUTHIER indique que la tendance à la diminution de la trésorerie se confirme. Cependant, elle diminue moins rapidement que prévu. Il expose trois raisons :

- des acquisitions ou des remboursements anticipés par certaines collectivités (notamment celles bénéficiant du dispositif ANRU),
- des difficultés de prévisions de l'EPFL sur ces capacités à assurer un certain volume d'acquisitions,

- un volume d'activité en reconversion moins important que prévu, soit en raison de difficultés à mobiliser certains financements (décalage d'opérations), soit en raison d'appels d'offres avantageux.

Les **cessions foncières** devraient être bien plus importantes qu'en 2012, passant de 17.9M€ à 30.5M€. Cette forte augmentation s'explique par de nombreux reconventionnements dans le cadre du plan foncier qui arrivent à échéance.

Les **recettes** de l'année (environ 62M€) devraient provenir essentiellement des cessions de terrains (30.5M€), de la TSE (qu'il est proposé de maintenir à 23 M€ dans l'attente du nouveau PPI) et des subventions (6.9M€). Les intérêts sur créance, les produits des activités annexes et les produits financiers viennent compléter les recettes.

M. BOLMONT remercie M. GAUTHIER pour sa présentation et propose de passer au vote des délibérations :

- Recouvrement de la TSE sur la base d'un montant de 23M€ pour 2013 (délibération n°12/022)
- Effectifs arrêtés à 80 agents pour l'année 2013 (délibération n°12/023)
- Dotations au Comité d'entreprise fixées à 0.2% de la masse salariale pour le fonctionnement et 45 000€ minimum pour les actions sociales et culturelles (délibération n°12/024)
- Approbation de l'EPRD 2013, des dotations aux amortissements et provisions, du montant des interventions de l'EPFL sur ses fonds propres (délibération n°12/025)

Ces 4 délibérations sont approuvées à l'unanimité.

2.3 – Délibérations financières

➢ ADEF : contribution exceptionnelle

M. GAUTHIER indique que l'EPFL est membre de l'association des études foncières (ADEF). Le Président de l'association des études foncières (ADEF), par courrier du 31 octobre 2012, a sollicité une contribution exceptionnelle de ses membres, dont l'EPFL à hauteur de 2500 € HT (2990 € TTC). Cela fait suite à la condamnation de l'association à verser une indemnité de licenciement non budgétisée. L'EPFL étant financièrement solidaire de cette association, il est proposé aux administrateurs de répondre favorablement à cette sollicitation.

➢ GIE ADEFRANCE : acompte de liquidation

M. GAUTHIER rappelle aux administrateurs qu'ils ont validé au Conseil d'Administration de début d'année le retrait de l'EPFL de ce Groupement d'Intérêt Économique (GIE). Par une décision du 8 octobre 2012, les membres du groupement ont décidé la dissolution-liquidation du GIE ADEFRANCE. L'EPFL, tenu solidairement des dettes du groupement, a été sollicité pour le versement d'un acompte de liquidation de 10 000€, en attente du solde définitif, sur lequel le Conseil d'Administration sera également appelé à se prononcer.

- Constatation de plus ou moins values

Il est prévu de régulariser dans les écritures comptables les plus ou moins-values constatées à hauteur de 96 924,15 € et 129 135,94 €, pour des opérations soldées en patrimoine.

- Créances irrécouvrables

M. GAUTHIER explique que suite à des liquidations judiciaires ou en raison de la modicité des sommes (euro symbolique), 26 617.01€ ne pourront être récupérés par l'Etablissement dans le cadre de 6 opérations. Ces sommes restant à charge de l'Etablissement, il convient d'en régulariser la comptabilité. Le détail des sommes concernées est reporté dans le document de séance.

- Reprise sur provisions

La délibération présentée relate l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables des entreprises CLIMALOR et INTERCITY, le recours de la société GERGONE dans le dossier de la Cotonnière à Mirecourt, les paiements effectués par la Commune de Marange-Silvange et par la société PARC LORRAIN, l'évolution du contentieux sur la réalisation d'un ouvrage d'art dans le cadre de la requalification des berges de l'Orne, l'évolution de la dette des entreprises ZAMPIERI et KUTLAR et enfin l'évolution des droits à congés payés, RTT, CET et retraite du personnel de l'EPFL. Le montant total de la reprise s'élève à 981 058.64€.

- Régularisation TVA sur cessions immobilières 2010

Les EPF d'Etat sont concernés par la réforme de la TVA immobilière, issue de l'article 16 de la loi n°2010-237 de finances rectificative du 10 mars 2010 dans la mesure où ils exercent des activités d'opérations d'achat et de revente de biens immobiliers. Depuis qu'il en a eu confirmation, l'EPFL a systématisé la mention de son assujettissement à la TVA dans ses actes d'acquisition et de cession de biens fonciers. Dans le cadre de sa demande de rescrit fiscal, l'EPFL a soulevé la question de la TVA sur les cessions immobilières effectuées en 2010 (année d'entrée en vigueur de cette réforme). Dans sa réponse, la DDFIP 54 rappelle que la réforme est entrée en vigueur le 15 mars 2010 avec une tolérance pour les avant-contrats conclus avant cette date. C'est pourquoi, l'EPFL doit régulariser la TVA non collectée sur des cessions immobilières 2010. Ce sont au total 31 687€ qui doivent être régularisés.

M. BOLMONT soumet ces 6 délibérations au vote. Les délibérations n°s 12/026 à 12/031 sont adoptées à l'unanimité.

3 – DISPOSITIONS TECHNIQUES

3.1 – Approbation de nouvelles conventions-cadres

Deux projets de conventions-cadres visant à mettre en œuvre des programmes pluriannuels de maîtrise foncière, notamment en faveur de la production de logements sociaux, ont été mis au point avec :

- La Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois
- La Communauté de Communes de la Vallée de la Plaine

Elles prévoient toutes deux la réalisation d'une étude de définition des périmètres à enjeux dont les montants prévisionnels sont respectivement de 60 000€ et 40 000€ TTC.

Les délibérations n°12/032 et 12/033 sont adoptées à l'unanimité.

3.2 – Approbation d'avenants à des conventions-cadres

Il s'agit de modifier la liste des périmètres à enjeux suite à la réalisation du bilan annuel des conventions-cadres signées avec :

- La Communauté de Communes du Bassin de Pompey (avenant n°2)
- La Communauté de Communes de la Haute Moselotte (avenant n°1)
- La Communauté de Communes de Moselle et Madon (avenant n°1)
- La Communauté d'Agglomération d'Epinal-Golbey (avenant n°1)
- La Communauté de Communes des Vals de Moselle et de l'Esch (avenant n°1)

Les délibérations n°12/034 à 12/038 sont adoptées à l'unanimité.

Un avenant n°1 est également proposé pour la convention-cadre signée en juillet 2008 avec le Conseil Général de la Moselle. Il s'agit de prendre en compte un abondement de 80 000€ de l'enveloppe globale pour réaliser une étude prospective de recensement et de valorisation des friches en lien avec les besoins issus du projet ITEC Terra Lorraine à Illange-Bertrange. La moitié de cette somme sera prise en charge par le Conseil Général.

La délibération n°12/039 est adoptée à l'unanimité.

3.3 – Approbation d'une convention d'étude

- **METZ - BA128 – Secteur Tournebride - Etudes techniques et de conception Phase 1 (N° RM7X07)**

Anciennement occupé par les services de l'armée de l'air de la Base Aérienne de Frescaty, le camp de Tournebride constitue une entité à part entière. Metz Métropole souhaite développer ce secteur à court terme. Pour cela, il est nécessaire de procéder à la démolition de certains bâtiments dont les typologies ou l'état général ne permettent pas d'envisager une réutilisation à des fins économiques ou commerciales. Dans ce cadre, 50 000€ sont consacrés à la réalisation d'une première phase d'études de conception et de maîtrise d'œuvre préalablement à la démolition des bâtiments.

M. GAUTHIER indique que cette convention a été présentée au Bureau du 14 novembre 2012 mais n'a pas été signée. La clef de financement a depuis été modifiée ainsi :

- Politique de Restructuration des Sites Militaires : 80 % (Etat 25%, Région 25%, EPFL 50%)
- Metz Métropole : 20%

La délibération n°12/040 est adoptée à l'unanimité.

3.4 – Approbation de la convention-cadre territorial entre l'EPFL et l'EPA Alzette-Belval

Au regard des enjeux et de l'engagement national sur l'OIN Alzette-Belval matérialisés par la création d'un EPA, le Programme Pluriannuel d'Intervention révisé de l'EPFL prévoit la possibilité de mettre en place un règlement d'intervention particulier sur ce secteur. La présente convention-cadre territoriale précise les obligations réciproques de l'EPFL et de l'EPA Alzette-Belval, les critères d'éligibilité des projets, les modalités d'intervention de l'EPFL, ainsi que l'engagement financier prévisionnel de l'EPFL. Chaque opération fera l'objet d'une convention et d'un engagement financier spécifique.

La délibération n°12/041 est adoptée à l'unanimité.

3.5 – Approbation d'un programme de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA)

Compte tenu des besoins importants en logements dans certains secteurs, des demandes d'accompagnement émanant des bailleurs sociaux, mais aussi des critères annuels fixés à l'EPFL par la DHUP, il est proposé de mettre en œuvre un programme de VEFA. L'éligibilité des opérations dépendra de certaines priorités :

- opérations situées dans des communes déficitaires en logements sociaux au titre de la loi SRU,
- opérations situées dans des zones identifiées comment tendues en termes de demande en logements sociaux,
- opérations situées dans des quartiers déficitaires en logements sociaux afin de favoriser la mixité sociale,
- présence impérative de logements ayant l'agrément PLAI dans les programmes,
- favoriser les opérations présentant des logements de petites surfaces (type T2),
- propositions de certains loyers plafonnés en deçà des barèmes afin de permettre à des publics en difficultés de trouver des logements adaptés à leurs niveaux de revenus.

Elles doivent permettre de retenir les opérations ayant un réel impact. Il est proposé qu'une enveloppe de 30M€ soit consacrée à ce programme pour l'année 2013.

M. GOURLOT s'abstient. La délibération n°12/042 est cependant adoptée.

4 – DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL

4.1. Présentation des nouveaux modèles conventionnels

M. GAUTHIER indique que l'objectif de l'équipe de Direction est de sécuriser les conventions et leur exécution d'un point de vue juridique. Un Cabinet d'avocats a travaillé dans cet objectif.

Cette étude a mis en exergue 2 points de faiblesse majeurs :

- l'articulation entre les conventions-cadre et les conventions opérationnelles subséquentes (périmètre et phasage),
- l'insuffisance de l'obligation de rachat faute d'accord sur la chose et le prix.

Pour y remédier, l'approche retenue a été :

- d'inscrire les montages conventionnels révisés dans les modalités d'intervention arrêtées dans le PPI 2007/2013,
- de prévoir des dispositions conventionnelles pragmatiques réalistes pour rester efficace dans l'accomplissement de la mission (ne pas alourdir inutilement des processus parfois déjà suffisamment complexes).

Les conventions concernées par les modifications proposées sont les conventions foncières de l'établissement, à savoir :

- convention cadre (CC),
- convention veille active et opérationnelle (CVA),
- convention foncier diffus (CFD),
- convention fonds de minoration foncière (CFM),
- convention cadre avec les bailleurs sociaux (CCBS),
- convention opérationnelle avec les bailleurs (nouvelle convention) (COB).

M. GAUTHIER explique l'un des points mis en exergue par l'étude. Chaque sollicitation nouvelle fait l'objet d'une instruction au regard des critères d'intervention et du projet de la collectivité. Ces éléments sont repris dans la convention, ce qui les rend contractuels. L'EPFL doit donc être en mesure d'évaluer l'impact de ses interventions et la réalisation effective du projet de la collectivité. Il ajoute que l'EPFL est en droit d'être dédommagé en cas d'écart manifeste entre le projet réalisé et le projet soutenu initialement. Aussi, une délibération approuvant le principe d'un dédommagement de l'EPFL en cas de non-respect des engagements conventionnels par les cosignataires des conventions foncières est proposée aux administrateurs.

M. LALANDRE souhaite que ces conditions soient appliquées avec discernement notamment lorsque le changement de programme n'est pas imputable à la collectivité. M. GAUTHIER indique que pour les cas litigieux, un examen complet des raisons qui nécessitent de modifier le projet se fera dans le cadre d'un comité de suivi. M. CORZANI ajoute qu'en effet les élus ont la capacité à accorder des dérogations à un cadre qu'ils ont fixé préalablement.

M. BOLMONT soumet cette délibération (n°12/043) au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Il indique que le détail des autres modifications proposées pour chacun des modèles de conventions figure dans le dossier de séance. En l'absence d'observations ou de questions complémentaires, il propose de passer au point suivant.

4.2. Approbation de la charte sur le foncier agricole en Moselle

M. GAUTHIER indique que le prochain point permet de répondre à une sollicitation de M. le Préfet de la Moselle qui, par courrier du 24 juillet dernier, l'a sollicité pour que l'EPFL co-signe la Charte élaborée par les principaux acteurs institutionnels de l'aménagement du territoire en Moselle, afin de lutter contre l'étalement urbain et d'en diminuer les conséquences sur les terres agricoles. Il ajoute que les objectifs poursuivis par cette charte sont identiques aux orientations de développement durable intégrées au PPI 2007/2013 révisé.

La délibération n°12/044 est adoptée.

5 – POINTS D'INFORMATIONS

5.1. Modification de l'article 12 du décret EPFL du 7 mars 1973

M. GAUTHIER présente cette modification d'ordre technique.

Le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable public a modifié tous les décrets portant création des établissements publics concernés. Ce décret accompagne le décret n°2012/1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, dit décret « GBCP », qui constitue le texte réglementaire d'application de la LOLF (loi organique sur les lois de finances).

Il s'agit d'une modification formelle qui a une incidence sur le travail de l'Etablissement par paliers successifs jusqu'en 2016. Ainsi, dès 2013, le compte financier doit être adopté avant le 31 mars. Le Conseil d'Administration devra donc se réunir avant cette date.

5.2. Point d'information sur le nouveau décret EPFL

L'ordonnance du 8 septembre 2011 et son décret d'application précisent les missions générales des EPF, les règles générales de gouvernance, les conditions générales de leur fonctionnement et de leur contrôle. Les nouveaux décrets constitutifs doivent être pris dans un délai de 2 ans après la publication de l'ordonnance, soit avant le 9 septembre 2013. L'ordonnance dispose également que le conseil d'administration soit installé dans un délai de 6 mois après la publication du nouveau décret, soit une date butoir fixée au 9 mars 2014.

Ces textes généraux permettent d'alléger de façon substantielle le contenu du nouveau décret constitutif pour ne mentionner que les spécificités de l'EPFL et notamment la composition du futur Conseil d'Administration (art.5). Le projet de décret élaboré par la DHUP propose de réduire le nombre d'administrateurs de 45 à 31 avec voix délibérative, en maintenant pour autant les équilibres entre les principales collectivités :

- 23 représentants des collectivités territoriales désignés par leur organe délibérant :
    - 6 pour la région Lorraine ;
    - 6 pour le département de la Moselle ;
    - 6 pour le département de Meurthe-et-Moselle ;
    - 3 pour le département des Vosges ;
    - 2 pour le département de la Meuse ;
- 4 membres représentant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes non membres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre élus dans les conditions fixées à l'article 5-1 du décret ;
- 4 représentants de l'Etat :
    - un représentant désigné par le ministre chargé de l'urbanisme ;
    - un représentant désigné par le ministre chargé du logement ;
    - un représentant désigné par le ministre chargé des collectivités territoriales ;
    - un représentant désigné par le ministre chargé du budget.

- 3 personnalités socioprofessionnelles devraient assister au Conseil d'Administration avec voix consultative :
    - un représentant de la chambre régionale de commerce et d'industrie;
    - un représentant de la chambre régionale d'agriculture;
    - un représentant de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat.

En termes de calendrier, M. GAUTHIER indique que le projet de décret a été transmis au Cabinet de Mme la Ministre en vue d'engager les concertations interministérielles. Une consultation officielle des collectivités territoriales, d'une durée de 3 mois, sera ensuite organisée.

M. CORZANI s'interroge sur le fait que ce soit l'assemblée départementale des maires qui élise un représentant pour le compte des EPCI, dans la mesure où toutes les communes ne font pas partie d'une association de maires, mais aussi parce qu'il s'agit d'une association loi 1901.

D'autres administrateurs s'interrogent sur le calendrier en indiquant que les élections municipales de 2014 ne seront pas passées en mars et qu'il y a encore d'autres changements à intervenir au niveau des futurs conseillers territoriaux dont on ne connait ni les modalités de désignation ni la date de mise en place.

5.3. Autres points d'informations

Ensuite, M. GAUTHIER évoque successivement les points d'informations suivants :

- L'actualisation de la cartographie des risques de l'Etablissement
- La note d'information sur le risque plomb
- La note d'information sur le droit de priorité

Ceux-ci ne font l'objet d'aucune remarque de la part des administrateurs.

5.4. Elaboration du prochain Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI)

M. BOLMONT indique que le prochain PPI 2014/2018 sera prochainement élaboré. Il propose aux administrateurs de monter un groupe de travail afin de pouvoir faire des propositions et invite ses collègues intéressés à se faire connaître aujourd'hui ou ultérieurement auprès de l'équipe de Direction. MM. ARIES, BERGÉ, LECLERC, CAUSERO, CORZANI, LALANDRE, NAHANT, STAUB et BITTE font d'ores et déjà part de leur intérêt.

M. MEDDAH indique qu'il serait utile que les services de l'Etat puissent être également associés. M. BOLMONT lui répond positivement.

5.5. Mobilisation des crédits du CPER

M. GAUTHIER indique aux membres du Conseil d'Administration non présents au Bureau, qu'il avait fait part lors de la dernière réunion de certaines difficultés pour mobiliser des crédits du CPER (sur le FNADT). Il rappelle que Mme WALTNER, représentant M. le Préfet de Région à cette

occasion, avait fait état d'une demande complémentaire adressée aux administrations centrales. M. GAUTHIER indique qu'une enveloppe complémentaire de 400.000€ a pu être mobilisée.

S'agissant de 2013, il est encore trop tôt pour connaitre le montant de l'enveloppe disponible. Il a cependant souhaité informer les administrateurs qu'il se pourrait que certaines opérations soient reportées si les crédits disponibles n'étaient pas suffisants.

5.6. Les Tilleuls à Uckange

M. GAUTHIER indique que depuis le dernier Bureau, le dossier a évolué favorablement. La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch a en effet autorisé l'Etablissement à procéder aux consignations, ce qui va permettre de procéder rapidement à la signature des actes.

5.7. Organisation des 40 ans de l'EPFL

M. BOLMONT indique que l'année prochaine, l'Etablissement fêtera ses 40 ans en même temps que le nouveau siège sera inauguré. Selon lui, il est important de marquer cet anniversaire mais souhaiterait que les membres du Conseil d'Administration puissent faire part de leurs avis sur la qualité de la manifestation, dans un contexte économique difficile.

Il ressort des divers échanges qu'il conviendrait de faire un peu plus qu'une simple inauguration en termes de contenu et de qualité. Cette manifestation pourrait être l'occasion de montrer au grand public ce qu'a fait l'EPFL depuis 40 ans (M. CAUSERO), par exemple dans chacun des départements (M. NAHANT), par le biais d'une exposition itinérante sur les savoir-faire de l'Etablissement (M. VINCHELIN) ou par l'intervention d'un expert sur les questions foncières (M. JACQUIN).

Il est également proposé de délocaliser certaines des réunions du Bureau en 2013.

M. BOLMONT prend acte de ces propositions des administrateurs.

5.8. Extension des locaux de l'EPFL

Après avoir indiqué que le budget voté par les administrateurs est scrupuleusement respecté, M. GAUTHIER indique que le déménagement devrait pouvoir se dérouler courant avril. Il présente ensuite quelques clichés pris sur le chantier à l'intérieur du bâtiment, afin de montrer l'avancement des travaux.

5.9. Transmission des dossiers du Bureau et du CA

M. BOLMONT indique aux administrateurs qu'une réflexion est en cours sur la dématérialisation des dossiers de séance. La solution qui pourrait être envisagée consiste à transmettre aux administrateurs une version papier de l'ordre du jour ainsi que des identifiants permettant de se connecter à une plateforme de téléchargement des documents de séance.

Il propose qu'un courrier soit transmis aux administrateurs afin de connaitre leur avis avant qu'une décision définitive ne soit prise.

6 – QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, M. BOLMONT demande aux administrateurs s'ils souhaitent débattre d'autres points. Aucune question n'est soulevée.

Il présente le calendrier institutionnel pour le premier semestre 2013. Le 27 mars se tiendront les réunions du Conseil d'Administration à 14h00 puis du Bureau à partir de 15h30. Le Bureau se réunira également le 26 juin 2013.

Le Président remercie Monsieur le Préfet de Région et l'ensemble des participants d'avoir bien voulu assister à cette réunion.

La séance est levée à 17 heures.

Le Directeur Général de l'EPFL,

Pascal GAUTHIER

Le Président du Conseil d'Administration,

Jean-Paul BOLMONT